

DECISION DU DIRECTEUR  
N° 2022-02

OBJET: ligne de trésorerie service assainissement

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence n°2022-07 en date du 15 février 2022 – acte par lequel le conseil délègue au Directeur la souscription d'une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 € par budget ;  
Vu l'offre de financement du Groupe Crédit Agricole ;

Le Directeur DECIDE de contracter auprès du Groupe Crédit Agricole une ligne de trésorerie pour son budget assainissement de 500 000 € ayant les caractéristiques suivantes :

Montant maximum des crédits : 500 000 €

Date d'entrée en vigueur : A la date de signature de la convention

Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur

Organisme bancaire prêteur : Crédit Agricole Alpes Provence

Domiciliation des flux : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.75%

le tout flooré à + 0.75 % en cas d'EUROBOR 3 mois moyenné négatif

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Base de calcul : exact / 360 jours

Commission d'engagement : 0.2% du montant initial du crédit, soit 1 000 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de Crédit

Commission de non utilisation : néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3.00 % l'an

Le Directeur DECIDE de signer le contrat de prêt ayant les caractéristiques définies ci-dessus.

La présente décision sera enregistrée au registre des décisions de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Un exemplaire sera affiché à l'entrée des locaux du siège de l'établissement et une copie sera adressée au comptable public.

Le Conseil d'Administration sera avisé de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 07 mars 2022

Le Directeur,  
Charles BRUN